



REPÈRES

Vous êtes une entreprise de transformation, un constructeur/fabricant ? Demandez une suspension ou un contingent tarifaire autonome pour vos importations.

Ce dispositif est un atout majeur pour accroître votre compétitivité à l'international, en vous permettant de bénéficier d'exonération de tout ou partie des droits de douane sur les matières importées. Vous trouverez la documentation utile sur le site de la douane (www.douane.gouv.fr – Rubrique commerce international – Pour en savoir plus sur les droits de douane – Obtenez un droit de douane zéro sur vos produits).



Direction Générale des Douanes
et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr

Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

SEPTEMBRE 2013

SUSPENSIONS ET CONTINGENTS TARIFAIRES AUTONOMES

IMPORTEZ À TAUX ZÉRO... ...EN BÉNÉFICIAIRE D'UNE SUSPENSION OU D'UN CONTINGENT TARIFAIRE AUTONOME !

Suspensions et contingents tarifaires autonomes visent à encourager l'activité économique des industries européennes en améliorant leur capacité concurrentielle, en favorisant la création d'emplois et l'investissement. Ils font l'objet d'une négociation entre la Commission européenne et les Etats membres.

LES CONDITIONS D'OBTENTION D'UNE SUSPENSION OU D'UN CONTINGENT TARIFAIRE AUTONOME

Les entreprises situées dans l'Union européenne (UE) peuvent obtenir la création de suspensions ou de contingents tarifaires les exonérant en tout ou partie des droits de douane à l'importation. Cela concerne les matières premières, produits semi-finis ou composants, de toute origine, entrant dans la fabrication de produits finis. Ces produits doivent être indisponibles à l'intérieur de l'UE (suspensions) ou disponibles mais en quantité insuffisante (contingents) pour couvrir les besoins de l'entreprise.

ATTENTION : aucune suspension n'est octroyée :

- pour des produits finis,
- lorsque des produits identiques, équivalents ou de substitution sont fabriqués en quantité suffisante dans l'UE ou dans des pays tiers bénéficiant d'accords tarifaires préférentiels (Système de préférences généralisées – SPG – ou accords de libre-échange).

Si une entreprise d'un autre pays de l'UE fabrique un produit identique, équivalent ou de substitution, mais en quantité insuffisante pour satisfaire vos besoins, l'ouverture d'un contingent tarifaire peut être négociée auprès de l'UE. Dans ce cas, seuls les produits importés correspondant à la différence entre vos besoins et les quantités disponibles dans l'Union bénéficieront d'un droit de douane réduit ou nul.

La suspension est donc illimitée en volume, alors que le contingent constitue de fait une suspension mais pour une quantité limitée de produit.



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

COMMENT ÉTABLIR VOTRE DEMANDE DE SUSPENSION OU DE CONTINGENT ?

■ Si vous remplissez les conditions ci-dessus, vous devez :

- contacter par courriel le bureau E1 de la direction générale des douanes et droits indirects (suspensions-e1@douane.finances.gouv.fr), qui vous enverra les documents à compléter ;
- renvoyer par voie électronique et postale les dossiers complétés au format word, comprenant les parties I et II (français et anglais), les parties III (français et anglais), confidentielles, séparées, les fiches techniques concernant le produit et la déclaration de non-exclusivité à l'adresse suivante : Bureau E1 – Section Politique commerciale - Direction générale des douanes et droits indirects - 11, rue des deux Communes - 93558 MONTREUIL Cedex

ATTENTION : la Commission européenne impose un calendrier strict pour le traitement des demandes. Votre demande complète doit être envoyée au bureau E1 avant :

- le 1^{er} février pour une entrée en vigueur éventuelle le 1^{er} janvier suivant,
- le 1^{er} août pour une entrée en vigueur éventuelle le 1^{er} juillet suivant.

LES SUITES DONNÉES À VOTRE DEMANDE DE SUSPENSION OU DE CONTINGENT

- examen de la conformité de votre demande,
- analyse technique des produits en collaboration avec le Service Commun des Laboratoires (SCL),
- analyse économique et enquêtes réalisées auprès des fédérations.

Lorsqu'elle est recevable, la demande est transmise à la Commission européenne qui en informe les autres États membres de l'UE. Ceux-ci interrogent alors les entreprises de leur pays.

■ LE DROIT D'OPPOSITION DES ÉTATS MEMBRES

À l'issue de cette consultation européenne, si une entreprise implantée dans l'UE fabrique un produit identique, équivalent ou de substitution, en quantité suffisante pour satisfaire vos besoins, l'administration du pays concerné peut s'opposer à l'adoption de la suspension. La suspension tarifaire ne peut alors être créée.

Deux cas de figure :

- **L'opposant peut couvrir en totalité vos besoins :**
Vous pouvez soit vous approvisionner dans l'UE auprès de l'entreprise opposante, soit refuser et continuer à importer les produits en payant les droits de douane.
- **L'opposant ne peut couvrir que partiellement vos besoins :**
Vous pouvez demander l'ouverture d'un contingent tarifaire autonome égal à la différence entre la production disponible dans l'UE et vos besoins. Votre demande de suspension est alors commuée et traitée comme une demande de contingent au niveau européen.

BON À SAVOIR : en sens inverse, vous pouvez vous-même vous opposer à une demande de suspension émanant d'une entreprise européenne et concernant des produits que vous fabriquez.

■ L'ADOPTION ET L'APPLICATION DE LA SUSPENSION OU DU CONTINGENT

La Commission européenne doit ensuite approuver la création de la suspension ou du contingent, au regard de son intérêt pour l'Union.

Au terme du processus d'adoption, un règlement est publié au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année. Après son entrée en vigueur, toute société peut solliciter à l'importation la préférence tarifaire portant sur les suspensions tarifaires autonomes (110 ou 115 si la suspension est soumise à la destination particulière) en case 36 de la déclaration en douane et bénéficier d'un taux réduit ou nul de droits de douane.

Les suspensions sont instaurées pour une durée de 5 ans et peuvent être reconduites automatiquement, ou prolongées à votre demande, selon leur utilisation. Les contingents s'épuisent quant à eux au fur et à mesure de leur utilisation par les États membres de l'UE.

La liste des suspensions et contingents tarifaires en vigueur est disponible sur le site Europa de la Commission européenne et dans l'encyclopédie tarifaire RITA via le portail Prodouane.

BON À SAVOIR : Bien que créés à l'initiative d'une société, suspensions et contingents tarifaires sont ouverts à l'ensemble des entreprises européennes qui les sollicitent par la suite.

VOUS ÊTES INTÉRESSÉ ?

Contactez dès à présent le bureau E1 (suspensions-e1@douane.finances.gouv.fr) : vous bénéficierez d'un suivi personnalisé pour vos démarches.

